

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 443**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 11 mars 2024 :

**Règlement 443 concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats**

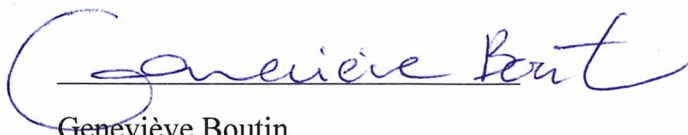
Ce règlement a pour objet de fixer des montants maximaux et le type de dépenses que peuvent effectuer les employés municipaux.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 13 mars 2024 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière